



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
9ème session extraordinaire  
Point 21 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.9/19  
28 janvier 2005  
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
16ème session  
Point 9 de l'ordre du jour

71FUND/AC.16/9

## RAPPORTS ANNUELS

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Il est proposé que le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire publient conjointement un rapport annuel.
<b>Mesures à prendre:</b>	Examiner la question de la publication de rapports annuels.

#### 1 La question

Le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 publient actuellement un rapport annuel commun. À sa 8ème session extraordinaire, tenue en mai 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a estimé, avec l'Administrateur, que compte tenu du lien étroit qui existera entre le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971, les trois organisations devraient publier un rapport annuel commun (document 92FUND/A/ES.8/4, paragraphe 3.9.2).

#### 2 Mesures à prendre

Les organes directeurs sont invités à examiner la question de la publication d'un rapport annuel commun par le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.

---